



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 octobre 2009

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 11 septembre 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le SPF Finances. Dans la commune de Berchem-Sainte-Agathe, les habitants ont reçu un avis trilingue concernant une aide pour compléter la déclaration d'impôts. Le message était trilingue, étant entendu que le néerlandais et le français étaient utilisés de manière égale au recto (lequel portait, outre le logo du SPF Finances, la mention du Service Communication du SPF Finances en tant qu'éditeur responsable), alors que l'arabe occupait tout le verso, à l'exception de quelques mentions complémentaires, soit unilingues françaises (nom de la commune et adresse), soit bilingues françaises / néerlandaises (logo et mention du SPF Finances, ainsi que référence à l'asbl VOEM pour l'obtention d'informations supplémentaires).

A la demande de renseignements, le SPF Finances a donné l'explication suivante des circonstances dans lesquelles le dépliant concerné avait été diffusé (*traduction*):

"En moyenne, 5% des Belges n'introduisent pas de déclaration fiscale. A Bruxelles, par contre, 10 à 20% des contribuables n'introduisent pas de déclaration. Le SPF Finances fournit aux contribuables la possibilité de faire remplir leur déclaration auprès des services fiscaux mêmes. L'année passée, plus de 100.000 déclarations ont été remplies de cette façon, et ce sans communication à ce sujet. Une communication personnalisée pourrait faire augmenter ce nombre considérablement (et réduire le pourcentage des non-déclarants). D'où la diffusion de 446.000 lettres personnalisées, l'annonce dans le Vlan, le message à la radio, ...

Pour la commune de Berchem-Sainte-Agathe, 9.945 lettres ont été envoyées. En outre, le SPF Finances a contacté l'asbl Vereniging voor Ontwikkeling en Emancipatie van Moslims (VOEM – Association pour le Développement et l'Emancipation des musulmans) pour voir comment pouvait être atteint, en particulier, le groupe linguistique "arabe". L'asbl VOEM a proposé de diffuser 500 dépliantes à la mosquée ainsi que dans quelques librairies.

Il s'agissait en conséquence d'une action ciblée, destinée à un groupe spécifique."

*

* *

Les dépliantes en question constituent des avis et communications au public, émanant d'un service central. En région bilingue de Bruxelles-Capitale, région dont Berchem-Sainte-Agathe fait partie, ils doivent être diffusés en français et en néerlandais, ce qui a été bien le cas en l'occurrence.

Selon la jurisprudence constante de la CPCL, pour certains projets et objectifs spécifiques, il peut être fait usage d'une langue autre que celles légalement prescrites (en l'occurrence le français et le néerlandais), à condition qu'il s'agisse d'une traduction d'un texte français et néerlandais et que les textes établis dans les autres langues soient chapeautés de la mention

"Traduction du français et du néerlandais". Il doit, en effet, être clair pour les francophones et néerlandophones qu'ils disposent de la même information que les allophones.

La CPCL estime qu'en vue de fournir au plus grand nombre de contribuables possible, la possibilité de faire remplir leur déclaration par les services fiscaux mêmes et de réduire le pourcentage de non-déclarants, la diffusion de dépliants rédigés dans une autre langue est admissible à condition que la mention en néerlandais et en français "Traduction du français et du néerlandais" précède chaque texte rédigé dans une autre langue, et que les textes français et néerlandais soient également disponibles.

A l'unanimité moins deux voix contre de membre de la Section néerlandaise, la CPCL est d'avis que, vis-à-vis du SPF Finances, la plainte est recevable et fondée dans la mesure où la mention "Traduction du néerlandais et du français" ne précédait pas le texte arabe du dépliant, que le nom de la commune et les coordonnées n'étaient pas mentionnés en néerlandais (seulement en français) sur la face comportant le texte arabe, et que ce dernier texte, par sa présentation au verso du dépliant, surpassait les textes français et néerlandais légalement prescrits, repris au recto.

*
* *

Deux membres de la Section néerlandaise ont motivé leur voix contre comme suit.

Ils estiment que les lois linguistiques en matière administrative doivent être interprétés de manière restrictive. L'interprétation par un organe de contrôle comme la CPCL se limite aux cas dans lesquels la loi ne serait pas claire. Tel n'est pas le cas en l'occurrence. Conformément à l'article 40 des LLC, les services centraux rédigent les avis et communications au public en néerlandais et en français. La loi linguistique en matière administrative ne contient aucune disposition qui permettrait de déroger à cette règle en prenant appui sur des critères relativement arbitraires tels que celui visant à "*réduire le pourcentage des non-déclarants*".

La communication entre le pouvoir public et le public dans une langue autre (en l'occurrence arabe) que les langues nationales officielles sape complètement l'objectif et le sens de la loi linguistique en matière administrative. En outre, un pouvoir public communiquant en arabe donne l'impression que l'arabe est placé au même niveau que les langues nationales officielles ou, pour le moins, que les arabophones bénéficient d'un traitement de faveur, comparativement à d'autres déclarants non-francophones ou non-néerlandophones.

Partant, les avis au public concernant l'aide apportée pour compléter la déclaration d'impôts ne pouvaient, à Bruxelles, être diffusés qu'en français et en néerlandais. Ils estiment dès lors que la plainte linguistique est recevable et dûment fondée.

*
* *

La CPCL vous invite avec insistance à veiller au respect du présent avis lors de l'édition de nouveaux dépliants par le SPF Finances.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]